

Surpopulation et nouvelles prisons : l'État va dans le mur

Ce 9 janvier 2019, le tribunal de première instance francophone de Bruxelles a déclaré l'État belge responsable de la surpopulation carcérale existante à la prison de Saint-Gilles et ayant existé à la prison de Forest, et l'a dès lors condamné à ramener le nombre de détenus au sein de ces prisons au nombre de places correspondant à la capacité maximale autorisée, sous peine d'astreinte. Cette décision suit celle ayant été rendue par le tribunal de première instance de Liège le 9 octobre 2018, qui a également retenu la responsabilité de l'État belge quant à la surpopulation carcérale que connaît la prison de Lantin, et a désigné un expert pour déterminer s'il fallait supprimer toute surpopulation ou si une certaine marge de tolérance pouvait être tolérée, et dans quelle mesure. Une troisième décision est attendue à Mons.

Dégradation des conditions de détention et de travail

La surpopulation pénitentiaire signifie que le nombre de personnes enfermées en prison dépasse la capacité maximale de places prévues, mais elle entraîne surtout une dégradation des conditions de détention pour les personnes détenues et des conditions de travail pour le personnel pénitentiaire.

Comment expliquer qu'il ait fallu attendre 2018 et 2019 pour que des décisions condamnant l'État belge en raison de cette surpopulation pénitentiaire soient rendues, sachant que cette surpopulation

existe depuis longtemps en Belgique et que les problèmes qui en découlent sont bien connus et dénoncés depuis longtemps par les organes de contrôle des prisons, nationaux, européens et internationaux, le monde associatif, les experts académiques ?

La raison est simple: les personnes détenues n'ont, à ce jour, pas accès à des recours effectifs leur permettant de faire valoir les violations de leurs droits fondamentaux. Par ailleurs, le droit pénitentiaire est une matière éminemment complexe si bien que très peu d'acteurs la maîtrisent et la mobilisent. Ces décisions n'ont été possibles que parce que l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (OBFG), ou Avocats.be, a décidé d'intervenir.

Trop de détention préventive

La surpopulation carcérale résulte d'une inflation carcérale. Cette inflation, quand bien même elle ne causerait pas de surpopulation, doit être interrogée, au vu des dommages que cause la prison, non seulement à l'égard des personnes détenues et de leurs proches, mais aussi à la société tout entière.

Les causes de l'inflation carcérale sont multiples et bien connues: un recours trop important à la détention préventive (36% de la population pénitentiaire en 2017); des peines

alternatives à la prison trop souvent considérées comme des faveurs; des peines de prison de plus en plus longues; le nombre de libérations

conditionnelles qui diminue; le manque de moyens dans l'aide à la réinsertion; etc.

C'est aux causes de l'inflation carcérale qu'il faut s'attaquer. En se limitant à la question de la surpopulation carcérale, on pourrait croire que construire davantage de prisons serait la solution. Or l'extension du parc carcéral n'aura aucune incidence sur l'inflation carcérale. Les études menées montrent que seule une politique réductionniste cohérente permet d'atteindre ce but. Une telle politique implique une décriminalisation, une dépenalisation et une décarcération. La décarcération n'est possible que si tous les acteurs de la justice pénale remettent en cause l'emprisonnement et décident de moins y recourir et si les citoyens s'indignent face au surpeuplement carcéral et à la construction de nouvelles prisons.

Faux bon sens

La politique pénitentiaire actuellement menée, à première vue, semble relever du bon sens: nous allons nous attaquer au problème de la surpopulation en construisant plus de prisons, qui offriront des conditions de détention plus humaines. Ce discours permet d'éviter de s'attaquer au véritable problème qu'est le recours trop important à la prison. L'extension du parc carcéral ne permettra pas de lutter contre le problème de surpopulation, et les conditions de détention dans les nouvelles prisons sont loin d'être plus humaines, au contraire (de trop grandes prisons aseptisées, où le contact humain est réduit, avec une impossibilité d'ouvrir les fenêtres des



cellules ou de voir à travers en raison des grillages, etc.). Si demain, la population pénitentiaire était même divisée de moitié, tous les dysfonctionnements liés à la prison resteraient. La surpopulation ne fait que les aggraver, c'est la pointe de l'iceberg.

Alors que les moyens dégagés pour l'aide à la réinsertion, au logement à la sortie, à l'accès aux soins, etc., sont minimes, le gouvernement signe des contrats prévoyant la construction de nouvelles prisons hors de prix dans le cadre de partenariats public-privé, et ce, sans aucun débat démocratique, sans aucune analyse sérieuse préalable (pourtant demandée par la Cour des comptes), et sans aucun contrôle financier. Récemment, la décision a même été prise d'avancer le début des travaux de la mégaprison de Haren, alors qu'un recours est encore pendant devant le Conseil d'État

quant à la légalité des permis d'urbanisme et d'environnement.

Un jugement symbolique ?

Le jugement rendu à Bruxelles prévoyait que si la population pénitentiaire dépasse 180 détenus à Forest et 549 à Saint-Gilles, dans six mois, l'État devra payer un montant de 1000 € par jour par détenu incarcéré en excès de la capacité carcérale, ce montant étant augmenté à 2000 € après un an, et à 4000 € les années suivantes. Dès lors que la population de la prison de Saint-Gilles fluctue actuellement aux alentours de 800 détenus, dans six mois, l'État serait redevable à l'OBFG de pas moins de 251 000 € par jour.

Mais l'État belge paiera-t-il ces astreintes à l'OBFG ? On sait qu'il a refusé de payer les astreintes dans le cadre des actions judiciaires portées par les détenus lors de la longue grève des prisons de 2016.

Un jugement purement symbolique alors ? Non. La justice a établi la responsabilité et la faute de l'État dans le problème de la surpopu-

pulation carcérale. Elle le contraint à agir pour résoudre ce problème, dans des délais courts, ne lui permettant pas de compter sur l'érection de nouvelles prisons. Au vu de la détermination de l'OBFG, gageons que celui-ci ira

jusqu'au bout des procédures pour que l'État belge paie les astreintes qui lui seront dues. L'OBFG pourrait d'ailleurs utiliser ces sommes pour renforcer les droits de la défense et l'accès à l'aide juridique aux personnes détenues.

L'État belge est aujourd'hui au pied du mur: les montants en jeu l'obligent à remettre en question sa politique expansionniste et à enfin prendre en compte les recommandations des acteurs de terrain, des experts et du monde associatif.

→ (1) Rédigée par Olivia Nederlandt, chercheuse FRS-FNRS à l'Université Saint-Louis Bruxelles et signée par une centaine d'avocats, de juges, d'académiques, d'experts du monde carcéral et associatif.

Opinion

Collectif d'avocats, de juges, d'académiques, d'experts du monde carcéral et associatif

Voir sur le site LaLibre.be la liste de la petite centaine de signataires ⁽¹⁾

■ Reconnu responsable de la surpopulation carcérale, l'État belge a été de nouveau condamné par un tribunal. Construire plus de prisons ne résoudra pas l'inflation carcérale. Le véritable problème est le recours trop important à la prison.